



ADNinfos

Lettre d'information des adhérent(e)s de
l'association «Autour des Nielles»

N° 17 - Août 2022

Contact : contact@autourdesnielles.org | Site : <https://autourdesnielles.org>



Suite à l'Assemblée Générale du 18 mars et le dernier bulletin d'informations de l'association (ADN infos), le Conseil d'Administration d'ADN vous envoie un résumé de l'été 2022 avant la « rentrée » de septembre et d'autres événements attendus pour le dernier trimestre de l'année.

Vous trouverez ci-après :

- > le rappel de la gestion d' « Autour des Nielles »,
- > l'actualité politique locale avec l'élection des députés représentant les citoyens du Pays de Saint-Malo,
- > l'action de la municipalité avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- > quelques réflexions sur le tourisme de haute saison et les problèmes/impacts récurrents,
- > les phénomènes climatiques avec les constats, les « urgences » et les décisions prises par les élus et les services de l'État,
- > enfin, le [dossier du recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes](#) avec son avancée et les échéances à venir.

Nous vous souhaitons une lecture attentive avant l'automne ; quelques rendez-vous importants attireront les foules de curieux et de passionnés à Saint-Malo comme le « Festival de la bande dessinée et de l'image projetée-Quai des Bulles » (du 7 au 9 octobre) ou la « Route du Rhum-Destination Guadeloupe » pendant les prochaines vacances de la Toussaint (du 25 octobre au 6 novembre).

Nous remercions tous les adhérent(e)s qui suivent l'action d'ADN. Le Conseil d'Administration transmet aux familles, qui ont perdu un proche durant ces dernières semaines, son soutien le plus chaleureux.

La solidarité entre tous nous permet de continuer une action d'intérêt général. Bien cordialement à toutes et à tous,

Pour le Conseil d'Administration,
Alexis Clidière, Jean-Marc Gadé, Gérard Ledéan, Jean-Luc Villette



Sommaire > L'édito

- > Vie associative
- > Élections législatives
- > Plan Local d'Urbanisme & PADD
- > Suite du recours au TA de Rennes
- > Bulletin d'adhésion (Ré-adhésion)

TÉL. ADN : 06 52 31 56 61

Suivez ADN sur :



VIE DE L'ASSOCIATION « AUTOUR DES NIELLES »

L'association a constitué son Conseil d'Administration et transmis les informations obligatoires aux services de l'État (sous-préfecture) le 15 juin 2022. La gestion d'ADN est donc validée par un procès verbal à chaque réunion et pour toute décision importante jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire (cf. dernier point sur le dossier en recours administratif).

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DU 12 ET 19 JUIN 2022

Le premier tour du 12 juin a vu 19 898 votes exprimés pour 17 listes (plus de 48% d'abstention) avec la liste d'Anne Le Gagne (Ensemble !, majorité présidentielle) : 29,91% (5952 voix), Jean-Luc Bourdeaux (LR) : 25,71% (5116 voix), Nicolas Guivarc'h (NUPES) : 22,69% (4515 voix), etc.

Le second tour du 19 juin a permis l'élection de monsieur Jean-Luc Bourdeaux avec 50,70% des 17040 votes exprimés (8639) soit 238 voix de plus que la liste de madame Anne Le Gagne.

À noter la fonction de député occupée par monsieur Bourdeaux depuis l'arrivée de monsieur Gilles Lurton à la mairie de Saint-Malo en juin 2020 et le choix d'un suppléant qui s'appelle Gilles Lurton !

PLU DE SAINT-MALO (PLAN LOCAL D'URBANISME)

L'**actuel PLU** (Plan Local d'Urbanisme) est en cours de révision depuis 2015 avec plus de 40 « modifications » autorisées dont celle concernant le projet d'aménagement de l'ex-camping des Nielles.

La municipalité a organisé 3 réunions publiques les 4, 5 et 6 juillet pour présenter les grandes orientations du **PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ; ce document, partie du PLU, est accessible sur le site de la mairie :

<https://www.ville-saint-malo.fr/revision-generale-du-plu/>

Monsieur le Maire a insisté sur 2 axes stratégiques du projet :

- « L'environnement, la transition écologique et énergétique et la biodiversité » ; « [...] préserver l'environnement dans toutes ses composantes (zones humides, patrimoine arboré, frange littorale et rétro-littorale, réservoirs écologiques...) et d'y insérer un urbanisme raisonné et harmonieux. »
- Préserver le cadre de vie (« [...] patrimoine bâti et paysager[...] et les zones d'habitats pavillonnaires. »). La charte de construction (2021) doit permettre aussi l'installation de nouveaux habitants, avec 500 logements par an, sans quoi « il n'y aura plus d'actifs à Saint-Malo dans 10 ans » !

Enfin, il a été rappelé que Saint-Malo est une commune littorale, donc concernée par la loi Littoral du 3 janvier 1986 et ses dispositions sur toute la commune.

Toute personne souhaitant s'exprimer sur la révision du PLU peut le faire par courriel :

revision.plu@saint-malo.fr

ou par courrier à l'attention de Monsieur le Maire ou auprès de la D.A.U. :

Direction Architecture et Urbanisme - Fort du Naye, 18 chaussée Eric Tabarly, 35400 SAINT-MALO

Tél. 02 99 21 53 02

Courriel : dau@saint-malo.fr

**L'objectif est de permettre la consultation jusqu'à l'enquête publique (été-automne 2023)
et l'approbation du nouveau PLU à l'hiver 2023/2024.**

AUTRES ACTUALITÉS > ÉVÉNEMENTS D'ORDRE CLIMATIQUE

La haute saison touristique avec plusieurs événements d'ordre climatique ont généré des réflexions, constats et autres articles dans la presse nécessitant certaines décisions d'urgence sans pouvoir répondre, parfois, à des problèmes récurrents :

– la contamination à la Covid a modifié le recrutement du personnel dans l'hôtellerie et la restauration l'offre de logement pour les saisonniers est toujours insuffisante et onéreuse malgré quelques solutions (internat d'établissement d'enseignement...) ;

– la canicule a provoqué un afflux supplémentaire de touristes en Bretagne (soit un bilan positif pour certains acteurs dans cette industrie) mais la sécheresse et le manque d'eau depuis plusieurs années a obligé les représentants de l'Etat et de la ville de Saint-Malo à restreindre ou interdire l'usage de l'eau potable. Les gestionnaires de l'eau sont « inquiets » et prévoient des coupures d'eau avant la fin de l'année.

– la canicule est aussi source de risques de feux, même à proximité des plages, et certains sites sont interdits d'accès en prévention comme la pointe du Grouin avec une portion du GR34 (à la mi-août) ;

– suite à l'arrêté municipal du 26 février 2021 concernant les propriétaires de la falaise au-dessus de la plage du Minihic, un filet de retenue et la coupe d'un sapin ont été effectués en juillet par un des propriétaires conscient de la fragilité de cet espace et des dangers encourus par le public fréquentant la plage ;

– enfin, l'usage de la plage et de l'eau de mer (promenade, baignade, thalasso...) par une population/clientèle très importante provoque de nombreux impacts sur la biodiversité et la santé humaine : interdiction de la pêche à pied et de la baignade comme à la plage de la Hoguette, face aux Thermes Marins, pendant plus de 5 jours à la mi-août sans pouvoir trouver de réponse à l'origine de ces pollutions.



Voir l'article du Ouest-France du 16/08/2022 sur la pollution de la plage de la Hoguette.

SUITE DU RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Après le jugement partiel du TA à la mi-décembre 2021, le porteur du projet et la mairie de Saint-Malo devaient « corriger » 4 vices dans un délai de 4 mois (jusqu'à la mi-avril 2022) ; ces erreurs partiellement rectifiées ont autorisé le porteur du projet à afficher le permis de construire modificatif sur le terrain de l'ex-camping des Nielles.

Conscient de la complexité du dossier, le tribunal administratif prononcera la totalité du jugement dans le courant du second semestre 2022. ADN avec l'association ADICEE et les 11 riverains/requérants attendent ce jugement avant de s'exprimer auprès de ses adhérents et soutiens.

Pour conclure, le Conseil d'Administration d'ADN vous souhaite une lecture et réflexions sur tous ces sujets avant l'actualité prochaine sur notre action et avec tout votre soutien.

Bien cordialement,

BULLETIN D'ADHÉSION / DE RÉ-ADHÉSION :

BULLETIN ☐ D'ADHÉSION ☐ DE RÉ-ADHÉSION



Autour des Nielles est une association régie par
la loi du 1^{er} juillet 1901, N° W354003271
Courriel : contact@autourdesnielles.org

Suivez ADN sur :



Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

Tél. :

Courriel :

Réseau social :

☐ J'(je ré)adhère à l'association «Autour des Nielles», je règle **10,00 €** pour l'année par chèque bancaire **uniquement**, à l'ordre de : Association Autour des Nielles.

☐ Je soutiens l'association «Autour des Nielles», pour un montant de €

☐ En remplissant ce formulaire d'adhésion, vous acceptez que l'association Autour des Nielles (ADN) mémorise et utilise vos données personnelles dans le but de communiquer avec vous dans le cadre des activités de l'association. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données de 2016, ADN s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos informations avec des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'opposition sur vos données personnelles que vous pouvez exercer selon les modalités décrites dans la politique de confidentialité accessible auprès de : dpo@autourdesnielles.org ou par courrier au siège de l'association :

Autour des Nielles, 3 rue du Dauphin, 35400 SAINT-MALO

Date : / / 20 . . Signature :

Création : JLV - vjl@laposte.net © 2020 - Ne pas jeter sur la voie publique.

ADNinfos est une publication éditée par
l'association "Autour des Nielles".

Représentant légal : Jean-Marc GADÉ

Directeur de la publication : Jean-Marc GADÉ

Comité de rédaction : Le Conseil d'Administration de l'association

Création graphique et maquette : JLV - vjl@laposte.net

Impression : par nos soins

Autour des Nielles est une association régie par la loi
du 1^{er} juillet 1901, N° RNA W354003271.

Courriel : contact@autourdesnielles.org

Site : <https://autourdesnielles.org/>

Tél. : 06 52 31 56 61

Adhésion en ligne : <https://autourdesnielles.org/adhesion-adn/>

Facebook : <https://www.facebook.com/autourdesnielles/>

Tous droits de reproduction et d'adaptation réservés à JLV.